

**Commune de GOURNAY-**  
**Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 24 Septembre 2024** à 19 heures à la mairie.

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE.

Absents-excuses : Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Pouvoir : Cyril VILLEMONT donne pouvoir à Philippe BAZIN.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 :**  
**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9**

Le procès-verbal de la séance du 25 juin est adopté.

**Délibérations :**

- **2024-54 : Location d'un bureau à l'Espace Roger AUFRERE pour l'installation d'un cabinet infirmier**

Monsieur le Maire a rencontré les infirmiers qui souhaitent louer un bureau à l'espace Roger AUFRERE afin d'y installer leur cabinet.

Après les avoir entendu exposer leur projet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de location
  - Fixe le loyer à deux cent euros TTC par mois,
  - Décide de débiter la tarification le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans reconductible,
  - Charge Monsieur le Maire d'établir un bail commercial et de créer le service de TVA y afférent.
- **2024-55 : Redevance d'occupation du domaine public GRDF**

Vu l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Publiques modifié par décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le courrier de GRDF en date du 22 juillet 2024 fixant le montant de la redevance à 224 € pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'état fourni par GRDF et après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le montant de la redevance à 224 €.

- **2024-56 : Redevance d'occupation du domaine public RTE**

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 autorisant les communes à mettre en place un régime de redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité,  
Vu l'article R.2333-105-1 du Code général des collectivités territoriales plafonnant le prix du mètre linéaire à 0.70 €,  
Vu le courrier de RTE en date du 09 juillet 2024,

Considérant que RTE a mis en service 13.11 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de notre commune en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le montant de la redevance à 9.17 €.

- **2024-57 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles rattachés à un établissement et situés en zone France Ruralités Revitalisation (FFR) remplissant les conditions requises**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Cette exonération permettra de renforcer l'attractivité du territoire et de favoriser l'installation de nouvelles entreprises.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **2024-58 : Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FFR)**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité .

Cette exonération permettra de renforcer l'attractivité du territoire et de favoriser l'installation de nouvelles entreprises.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **2024-59 : Budget réseau de chaleur : abonnement**

Vu la délibération 2024-23 adoptant le budget principal 2024 du budget réseau de chaleur,  
Vu la délibération 2024-44 modifiant le budget principal 2024,  
Vu les dépenses liées au fonctionnement du budget réseau de chaleur,

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'abonnement au réseau de chaleur :  
180.00€ TTC par an soit 15.00€ par mois sur 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs présentés ci-dessus pour l'abonnement du réseau de chaleur.

- **2024-60 : Budget réseau de chaleur : durée des amortissements**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,  
Vu le budget principal 2024 du budget réseau de chaleur,

Monsieur le Maire rappelle que tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité sont considérés comme des immobilisations.  
Il est donc obligatoire d'amortir les immobilisations ainsi que les subventions d'investissement reçues.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante. Ainsi il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Désignation immobilisations	Article	Durée
GO + MO + SOCOTEC	28131	70 ans
PLOMBERIE CHAUFFAGE	28151	50 ans
CHAUDIERE	2815313	15 ans
VRD	281553	60 ans
Subventions d'investissement	777	
DETR 2024		60 ans
DETR 2023		25 ans
ADEME		25 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'appliquer les durées d'amortissement fixées selon le tableau ci-dessus pour le bien entrant dans le patrimoine et mis en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Décide d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la mise en service,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **2024-61 : Demandes de subventions d'associations**

Vu les demandes de subventions d'organismes de droits privés reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de verser une subvention communale de deux cent euros (200.00 €) au Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire de Neuvy-Saint-Sépulchre pour l'organisation de l'édition 2024 du Parc en Fête.

- Dit que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748
- 2024-62 : Amortissement de la subvention versée à la CDC

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,  
 Vu le budget principal 2024 du budget principal,  
 Vu la somme de 10 000 € versée au titre du fond de concours à la CDC Val de Bouzanne pour la rénovation des gymnases de Cluis et Neuvy-Saint-Sépulchre sur l'exercice 2022,

Monsieur le Maire rappelle que les subventions versées doivent être amorties. Il propose d'amortir cette subvention en une seule fois sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'amortir la subvention de 10 000 € versée à la CDC Val de Bouzanne en 2022 en une seule fois
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- 2024-63 : Modification du tableau des effectifs

Un agent technique est actuellement en arrêt de travail pour grave maladie, pour palier à cette absence Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

**TABLEAU DES EMPLOIS**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	1	35 h
Agent administratif	C	1	24 h
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	1	35 h
Agent technique	C	1	24 h
Agent technique	C	1	24 h
Agent technique	C	1	13 h
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la collectivité, chapitre 64.

- **2024-64 : Demande de subvention au titre du FAR 2025**

Réhabilitation de la grange en local accueillant un cabinet de kinésithérapie, le montant estimatif du projet s'élève à 83 650.06 €

La commune possède un bâtiment qu'elle souhaite réhabiliter en cabinet de kinésithérapie.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur le plan de financement présentée ci-dessous :

FAR 2025 14. % soit 12000.00€

Fonds propres de la commune 86 % soit 71 939.05€ décomposé de la façon suivante :

- Entreprise Jeumot Aigurande (plomberie, électricité et chauffage)	: 13 316.06€
- Entreprise Berry concept (Gros œuvre, maçonnerie et sols)	: 49 945.00€
- Entreprise E.B.R.B. (menuiseries)	: 16 889.00€
- Architecte	: 8 500.00€
.....	
<b>TOTAL</b>	<b>83 650.06€</b>

Le Conseil Municipal, après en en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement proposé ci-dessus
- de solliciter les subventions au titre du FAR 2025
- de charger Monsieur le Maire de réaliser les demandes, signer les devis et toutes démarches afférentes à ce projet.

- **2024-65 : Décision modificative du budget principal**

Afin de pouvoir amortir la subvention versée en 2021 à la communauté de commune de Val de Bouzanne, il convient de faire une décision modificative, établit dans le tableau ci-dessous :

**Intitulé de la D.M. : Amortissement cdc**

Crée le 04/10/2024

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Énergie - Électricité 011	60612		-7 000.00			
Chauffage urbain 011	60613		-3 000.00			
Dotations aux amortissements, aux dép 042	681		10 000.00			
<b>Fonctionnement</b>						
Départements 13				1323	H.O.	-10 000.00
Bâtiments et installations - GFP de ratta 040				28041512	H.O.	10 000.00
<b>Investissement</b>						

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification du budget principal et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures comptables nécessaires.

- **2024-66 : Durée de l'amortissement de la subvention au réseau de chaleur**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Vu le budget principal 2024 du budget réseau de chaleur,

Monsieur le Maire rappelle que tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité sont considérés comme des immobilisations.

Il est donc obligatoire d'amortir les subventions d'investissement de 250 000.00€ reçue.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante. Ainsi il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Désignation immobilisations	Article	Durée
Subvention communal	2041642	50 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'appliquer la durée d'amortissement fixée selon le tableau ci-dessus pour le bien entrant dans le patrimoine et mis en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Décide d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la mise en service,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### Questions et informations diverses

- Remerciements
- CDC Val de Bouzanne : Arrêté 2024-39 du Président en date du 09 juillet 2024 portant refus du transfert de la police de la publicité
- Nouvelle association sur la commune
- Randonnée VTT du club d'Arthon
- Toilettes à louer
- Point SEG
- Elagage des haies pour la fibre
- Création d'un arrêt de car aux Rolins
- Point sur les chiens du bourg
- Sonia
- Passage sur le canal
- Point sur le nettoyage de la rivière au cimetière
- Repas des anciens
- Formation aux 1ers gestes qui sauvent (GROUPAMA)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Maire



Le secrétaire de séance

